

COMMUNE : 020 AUBORD
 ARRONDISSEMENT : 30 NIMES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VAUVERT

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
 Reçu en préfecture le 28/04/2026
 Publié le
 ID : 030-213000201-20260427-D2026_23-DE

	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
Taxe sur le bâti (TFPB)	2 537 253	44,47	124,73	2 566 000	1 141 100	44,47	1 141 100
Taxe sur le non bâti (TFPNB)	72 711	60,35	174,10	73 200	44 176	60,35	44 176
Taxe d'habitation (TH)	76 415	15,00	48,73	67 600	10 140	15,00	10 140
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				1 195 416	1 195 416		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
Taxes	8	9	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Produit total de référence (total colonne 5)	1 195 416		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		34 115	0	5 959	-67 489	-27 415

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	À NIMES Le 10 MARS 2026
1 195 416	-27 415	1 168 001	Le 27/04/2026

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Le 27/04/2026
 Pour la Commune,

COMMUNE : 020 AUBORD
 ARRONDISSEMENT : 30 NIMES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VAUVERT

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
 Reçu en préfecture le 28/04/2026
 Publié le
 ID : 030-213000201-20260427-D2026_23-DE



1. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	
1 809	a. Par le conseil municipal
0	b. Par la loi
23 514	Taxe foncière sur le non bâti :
0	a. Par le conseil municipal
	b. Par la loi (terres agricoles)
8 792	c. Par la loi (autres)

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

Cotisation foncière des entreprises :	
>>>	a. Résidences secondaires et assimilées
>>>	b. Logements vacants soumis à la THLV
-9 336	c. Coefficient correcteur
>>>	d. Taux FB commune 2020
>>>	e. Taux FB département 2020

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

	a. Éoliennes et hydroliennes
	b. Centrales électriques
	c. Centrales photovoltaïques
	d. Centrales hydrauliques
	e. Centrales géothermiques
	f. Transformateurs électriques
	g. Stations radioélectriques
	h. Installations gazières et autres
	i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

>>>	a. TVA compensant la TH
0	b. TVA compensant la CVAE
0,940556	c. Coefficient correcteur
18,46	d. Taux FB commune 2020
24,65	e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026		Taux des EPCI de 2025		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	
	national 12	départemental 13	14	15	16	16	16	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	49,89	124,73	>>>	124,73			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	70,99	177,48	3,38	174,10			
Taxe d'habitation (TH)	23,67	23,32	59,18	10,45	48,73			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux moyen départemental	13,48
b...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	31,68
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
 Reçu en préfecture le 28/04/2026
 Publié le
 ID : 030-213000201-20260427-D2026_23-DE

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des résidences principales au niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024). Les communes de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* **3 078 231** x **14,54** = **447 575**
 dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... **0** *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
 + Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... **41 226**
 + Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... **988**
 = Ressources communales supprimées par la réforme..... **489 789** **A**

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... **546 293**
 + Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... **355**
 = Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... **546 648** **B**

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.. **410 225** + **546 293** = **956 518** **C**

IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... **489 789** **A** – **546 648** **B** = **-56 859** **D**
 Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{-56 859}{956 518}$ **E**
 Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 030-213000201-20260427-D2026_23-DE